

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 675

20 septembre 2000

SOMMAIRE

Abels Holding S.A. page	32354	Natexis Banque (Luxembourg) S.A., Luxbg	32365
Addenda S.A., Luxembourg	32392	Navicom S.A., Luxdmbourg	32365
A.D. Finance S.A.	32354	Net Object S.A., Luxembourg	32362
Advance Capital Advisory S.A., Luxembourg	32395	Nora International Limited S.A., Luxembourg ..	32366
Aegis Investments Holding S.A., Luxbg ..	32394, 32395	O.C.M. Luxembourg S.A.	32356
Auto's Marc S.A.	32354	Oran S.A., Luxembourg	32366
Anchor Luxembourg S.A., Luxembourg ..	32393, 32394	Overseas Holdings S.A., Luxembourg	32365
Belstock S.A.	32355	Paschero Fin. S.A., Luxembourg	32366
Birdie Partners, S.à r.l., Luxembourg	32376	Pictet JFCP Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32367
Celaya Holding S.A., Luxembourg	32380	Pictet Targeted Management Company S.A., Lu- xembourg	32367
Cosima S.A.	32355	P.I.E. Holding S.A., Luxembourg	32368
Digi Trade S.A.	32355	PI.VI International S.A., Luxembourg	32368
Electronic Media Graphic Holding S.A., Luxbg ..	32382	Polyval Holding S.A., Luxembourg	32360
Européenne de Signalisation S.A., Luxembourg ..	32384	Portainvest S.A., Luxembourg	32368
FKI Luspartone, S.à r.l., Luxembourg	32354	Portfolio Selection, Sicav, Luxembourg	32366
FKI Luspartwo, S.à r.l., Luxembourg	32354	Postipankki Capital Fund Management Company S.A., Luxembourg	32369
(The) France Avenir Fund, Sicav, Luxembourg ..	32375	Prolife S.A., Luxembourg	32369
(The) Gartmore Latin America New Growth, Sicav, Luxembourg	37373, 32374	Raiffeisen Lux, G.m.b.H., Luxembourg	32369
Grapy S.A., Luxembourg	32396	Ramlux S.A., Luxembourg	32367
(Alberto) Grimaldi Productions S.A., Luxbg	32400	Red Tower S.A.H., Luxembourg	32369
Hoogstaeten Holding S.A.	32355	R.I.E. - Réalisation Immobilière Européenne S.A., Luxembourg	32370
Hyla Benelux S.A.	32355	Sacac S.A., Luxembourg	32370
I.B. Express S.A.	32356	Secure Invest S.A., Luxembourg	32370
Impek, S.à r.l., Junglinster	32398	S.I.E. S.A., Société d'Investissements Schröder Intereuropa, Luxembourg	32371
Indocam Asian Growth Management Company S.A., Luxembourg	32357	S.L.T.M., Société Luxembourgeoise de Transports Modernes S.A., Luxembourg	32372
Ipef II Holdings N° 3 S.A., Luxembourg	32357	Société d'Exercices Commerciaux S.A., Luxbg ..	32371
I.P. Productions S.A.	32356	Société de Gestion du Fonds Commun de Place- ment Capital Gestion S.A., Luxembourg	32370
Lavoni Holding S.A., Luxembourg	32357	Sofidelux S.A., Luxembourg	32372
L et N S.A., Bettembourg	32359	Soil-Concept, S.à r.l., Luxembourg	32373
Leroy-Merlin & Cie Valaction S.C.A., Luxbg	32358	Soletanche Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	32372
Lexington International S.A., Luxembourg	32358	Sopex International S.A., Luxembourg	32374
Libelux S.A., Luxembourg	32359	Stenham Gestinor Audit, S.à r.l., Luxembourg ..	32388
Locaserv S.A., Luxembourg	32360	Stratefi S.A., Luxembourg	32374, 32375
LTH S.A., Luxembourg-Kirchberg	32357	Svecia Securities Sicav N. 3., Luxembourg	32374
Lux International Strategy, Sicav, Luxembourg ..	32361	Syrtex Investments S.A., Luxembourg	32371
MAI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	32361	Tecnicom S.A., Esch-sur-Alzette	32373
Mascagni S.A., Luxembourg	32361	Terminologie et Traduction, S.à r.l., Hesperange ..	32391
Mast Entreprises S.A., Luxembourg	32362	Ternetwerke A.G., Luxembourg	32375
Mateco Location de Nacelles S.A., Munsbach ...	32362	Tippesch Konstruktioun S.A.	32387
Maurissen International S.A.	32356	Tomilux S.A.	32356
Meaco S.A., Luxembourg	32363	V.M.L., S.à r.l., Pétange	32389
Medcon S.A., Bereldange	32359		
Medi-Media S.A., Luxembourg	32363		
Monceau Europe, Sicav, Luxembourg	32361		
Morgan Stanley Dean Witter, Sicav, Luxembourg	32363		
Mosser A.G., Luxembourg	32364		
Nafcod S.A., Luxembourg	32364		

FKI LUSPARTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 73.137.

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique du 4 août 2000 que le siège social sera transféré de L-2017 Luxembourg, 70, Grand-rue à L-2017 Luxembourg, 99, Grand-rue avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 541, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47435/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

FKI LUSPARTWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 73.136.

Il résulte d'une décision de l'actionnaire unique du 29 août 2000 que le siège social sera transféré de L-2017 Luxembourg, 70, Grand-rue à L-2017 Luxembourg, 99, Grand-rue avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2000, vol. 541, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47436/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2000.

ABELS HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.091.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme ABELS HOLDING S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 12 janvier 2000.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47608/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

A.D. FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 31.431.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme A.D. FINANCE S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 12 janvier 2000.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47609/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

AUTO'S MARC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.387.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme AUTO'S MARC S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 12 janvier 2000.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47625/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

BELSTOCK S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.331.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme BELSTOCK S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 12 janvier 2000.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47634/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

COSIMA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 52.335.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme COSIMA S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 12 janvier 2000.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47661/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

DIGI TRADE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.989.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme DIGI TRADE S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 12 janvier 2000.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47667/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

**HOOGSTAETEN HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. DNK S.A., Société Anonyme).**

R. C. Luxembourg B 56.650.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme HOOGSTAETEN HOLDING S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 29 juin 2000.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47699/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

HYLA BENELUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.199.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme HYLA BENELUX S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 14 janvier 2000.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47701/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

I.B. EXPRESS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.936.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme I.B. EXPRESS S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 12 janvier 2000.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47703/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

I.P. PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.062.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme I.P. PRODUCTIONS S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 12 janvier 2000.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47730/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

MAURISSEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.338.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme MAURISSEN INTERNATIONAL S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 12 janvier 2000.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47784/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

O.C.M. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.322.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme O.C.M. LUXEMBOURG S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 12 janvier 2000.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47812/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

TOMILUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.031.

La Société Anonyme, STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 14, rue d'Anvers, résilie le contrat de domiciliation du siège social de la Société Anonyme TOMILUX S.A. à son adresse avec effet immédiat à ce jour, le 12 janvier 2000.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

STEVENS, THOMAS & PARTNERS S.A.

B. C. Smet

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 541, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47862/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2000.

32357

IPEF II HOLDINGS N° 3 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.728.

Extract of the minutes of the board of directors meeting held at the registered office of the company on March 29th, 2000

The board of directors after reading the letters of resignation of Mr Gustave Stoffel and Mr Dirk Raeymaekers as directors of the company resolved to accept their resignation.

The board of Directors named Mr Patrick Ehrhardt, bank director, and Miss Maria Chiapolino, private employee, both residing in Luxembourg as the new directors of the company their appointments having the same expiry as that of their predecessors.

IPEF II HOLDINGS N° 3 S.A.
Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28718/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

**INDOCAM ASIAN GROWTH MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. ISA ASIAN GROWTH MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 51.367.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 42, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

(28719/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

LAVONI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 40.333.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

(28727/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

LTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 62.213.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DEV SERVICE S.A., une société établie et ayant son siège social à Via Tesserete 67, CH-6942 Savosa, Suisse, ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant professionnellement au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Savosa, le 11 mai 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme LTH S.A., R. C. B numéro 62.213, ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 3 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 196 du 31 mars 1998.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 28 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 856 du 25 novembre 1998.

- La Société a actuellement un capital social de soixante mille (60.000,- CHF) francs suisses, représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent (100,- CHF) francs suisses chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LTH S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 124S, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(28739/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

LEROY-MERLIN & CIE VALACTION, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 64.283.

La société civile KPMG AUDIT avec siège social à Luxembourg a été désignée comme réviseur externe jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 6 avril 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour **LEROY-MERLIN VALACTION S.C.A.**
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28730/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

LEXINGTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 42.205.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue en date du 13 avril 2000 à 10.00 heures que LEXINGTON, Liquidateur, a fait rapport sur la gestion de la société en liquidation et que HRT REVISION, S.à r.l., a été nommée Commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 avril 2000 à 10.30 heures que le rapport du Commissaire à la liquidation a été approuvé, que le liquidateur, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont reçu décharge pleine et entière et que la clôture de la liquidation a été prononcée.

Pour LEXINGTON INTERNATIONAL S.A.

(en liquidation)

LEXINGTON

Le liquidateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28731/010/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

LIBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.086.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2000

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale statutaire a décidé de renouveler pour la durée d'un an le mandat de tous les administrateurs venus à échéance. Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Clamon Jean, Membre du Directoire, Paribas, Paris (F)
- Evers Christophe, Directeur Financier, Cobepa, Bruxelles (B)
- Hardenne Nicole, Administrateur-Délégué, Cobepa, Bruxelles (B)
- Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, Ettelbruck (L)
- Scohier Pierre, Président, Cobepa, Bruxelles (B)
- Varin Christian, Administrateur-Délégué, Cobepa, Bruxelles (B)

Commissaire aux comptes:

L'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg pour la durée d'un an.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999 la répartition bénéficiaire a été comme suit:

Bénéfice de l'exercice	4.695.200,39 EUR
Résultats reportés	26.558.081,50 EUR

Allocation à la réserve légale	7.117,27 EUR
--	--------------

Rémunération du capital	30.428.491,50 EUR
-----------------------------------	-------------------

Report à nouveau	817.673,12 EUR
----------------------------	----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen
Administrateur

(28732/750/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

L ET N S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.677.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 22 mai 2000, vol. 136, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Signatures.

(28733/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MEDCON, Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 52.326.

Procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration du 31 mars 2000

Sont présents: M. Robert Pleic, administrateur-délégué;
M. Fernand Sassel, administrateur.

Ordre du jour:

Démission d'un administrateur;

Remplacement d'un administrateur.

La démission de sa fonction d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Ancion est acceptée.

Est coopté comme nouvel administrateur Mme Silvia Frustati, employée e.r., demeurant à rue Vésale 32, B-4100 Seraing.

Cette nomination sera approuvée par la prochaine Assemblée générale des actionnaires de MEDCON S.A.

R. Pleic	F. Sassel
<i>Administrateur-délégué</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(28749/664/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

LOCASERV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 47.939.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Signatures.

(28734/728/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

LOCASERV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 47.939.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Signatures.

(28735/728/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

LOCASERV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 47.939.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Signatures.

(28736/728/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

LOCASERV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 47.939.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Signatures.

(28737/728/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

LOCASERV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 47.939.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Signatures.

(28738/728/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

POLYVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 19.692.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POLYVAL HOLDING S.A.

Deux Administrateurs

(28768/045/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

LUX INTERNATIONAL STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.470.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2000.

(28740/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MAI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 42.206.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale des associés tenue en date du 19 mai 2000 que le siège social de MAI LUXEMBOURG, S.à r.l., a été transféré à l'adresse suivante:

99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(28741/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MASCAGNI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.218.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2000

Conseil d'Administration:

L'assemblée a décidé de reconduire pour une nouvelle durée d'un an les mandats des administrateurs. Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction pour l'exercice 2000 est composé comme suit:

- De Hemptinne Raoul, Juriste d'entreprises, demeurant à B-9840 De Pinte (Zevergem)
- Lambrecht Philippe, Licencié en sc. économiques appliquées, B-1650 Beersel
- Mangen Fons, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck

Commissaire aux comptes:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, Comptable, demeurant au 43A rue de Montmédy à B-6767 Lamorteau pour une nouvelle durée d'un an.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé d'affecter le bénéfice de EUR 19.941,33 pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1999 comme suit:

Dotation à la réserve légale	65,72 EUR
Report à nouveau	<u>19.875,61 EUR</u>
	19.941,33 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen
Administrateur

(28742/750/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MONCEAU EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 21.967.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

(28751/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MAST ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 63.203.

Extrait des résolutions prises lors de réunion du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999 au siège social

- Le capital social de ECU 50.000,- est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 1999 sur base du règlement européen 1103/97. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 50.000,- est représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de EUR 10,-.

- Le capital autorisé de la société fixé à ECU 250.000,- est de même converti en Euros, pour être établi à EUR 250.000,- qui être représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 10,-.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour MAST ENTERPRISES S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(28743/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MATECO LOCATION DE NACELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Z.I.
R. C. Luxembourg B 56.496.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Signature.

(28744/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MATECO LOCATION DE NACELLES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
H. R. Luxemburg B 56.496.

AUSZUG

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 3. Mai 2000 hat den Jahresabschluss zum 31. Dezember 1999 genehmigt und den Gewinn von LUF 149.501 wie folgt verwendet:

- Gesetzliche Rücklage	LUF	7.745
- Vortrag auf neue Rechnung	LUF	142.026

Den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar wurden volle und uneingeschränkte Entlastung gewährt.

Herr Wolfgang Roth wurde im Verwaltungsrat durch Herrn Laurent Planche ersetzt.

Der Verwaltungsrat setzt sich demnach wie folgt zusammen:

- Herr Laurent Planche, Direktor, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Sarresdorfer Strasse 91A;
- Herr Hans-Peter Kauderer, Kaufmann, wohnhaft in D-70376 Stuttgart, Bottroper Str. 16;
- Herr Andreas Piech, Kaufmann, wohnhaft in D-22559 Hamburg, Wedeler Landstrasse 43.

Die Generalversammlung hat desweiteren beschlossen, dass die tägliche Geschäftsführung als administrateur-délégué und die Vertretung dafür dem Mitglied des Verwaltungsrates - Herrn Laurent Planche - übertragen wird. Er vertritt die Gesellschaft alleine.

Kommissar:

- LUXREVISION, S.à r.l., mit Sitz in L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
Sämtliche Mandate erlöschen bei der Generalversammlung des Jahres 2001.
Munsbach, den 3. Mai 2000.

Für MATECO LOCATION
DE NACELLES S.A.
L. Planche
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(28745/664/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

NET OBJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue Hollerich.
R. C. Luxembourg B 58.253.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 22 mai 2000, vol. 136, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Signature.

(28759/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MEACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.300.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

MEACO S.A.

T. Braun N. Lang
Administrateur Administrateur

(28747/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MEACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.300.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 juin 1999

Le mandat de Commissaire aux Comptes de V.O. CONSULTING LUX S.A., Clémency, venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2000.

Extrait sincère et conforme

MEACO S.A.

T. Braun N. Lang
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28748/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MEDI-MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 33, rue Michel Engels.
R. C. Luxembourg B 40.495.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 mai 2000

- 1) Confirmation du mandat de l'administrateur UM INTERNATIONAL S.A.
- 2) Nomination de Madame Yseult Martinsen comme nouvel administrateur en remplacement de son mari Monsieur Ulf Martinsen.
- 3) Nomination du troisième administrateur:
La société SAINT THOMAS ASSET MANAGEMENT Ltd, avec effet au 1^{er} janvier 1999.
- 4) Le siège de la société est transféré au 33, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg.
- 5) La société anonyme FIDUCIAIRE EUROLUX, est nommée commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme et
Pour la société
MEDI MEDIA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28750/607/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MORGAN STANLEY DEAN WITTER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 29.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

Pour MORGAN STANLEY
DEAN WITTER, SICAV
CHASE MANHATTEN BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(28752/013/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MOSSER A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.554.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour MOSSER A.G.
Société Anonyme Holding
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(28753/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

MOSSER A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.554.

L'assemblée générale ordinaire du 12 août 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour MOSSER A.G.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28754/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

NAFCOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 8.770.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 2000.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signature

(28756/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

NAFCOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 8.770.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg, le 5 mars 1999

Nominations statutaires

Conseil d'Administration:

- Madame Mirella Fiordelli, sans profession, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gérard Zappa, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt;
- Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer jr., réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28755/657/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

NATEXIS BANQUE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois.
Capital Social: 40.000.000,- EUR.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
 R. C. Luxembourg B 35.141.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 avril 2000

Le conseil prend acte de la nomination comme administrateur de Mademoiselle Evelyne Etienne par l'Assemblée générale de la société qui s'est tenue à Luxembourg, le 18 avril 2000 et à l'unanimité des voix, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, la confirme dans ses fonctions de déléguée à la gestion quotidienne.

En conséquence, la fonction d'administrateur-délégué de la banque est dévolue à Mademoiselle Evelyne Etienne en remplacement de Monsieur Paul Touati.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, a décidé à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Daniel Droesbeke délégué à la gestion quotidienne avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature pour toutes les affaires relatives à la gestion journalière de la société.

Le 24 mai 2000.

Certifié sincère et conforme

NATEXIS BANQUE
 (LUXEMBOURG) S.A.

E. Etienne

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28757/066/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

NAVICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 35.482.

—
 Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2000

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de tous les administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Leysen Christian, Ingénieur Commercial, demeurant à B-2600 Berchem;
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, L-9088 Ettelbruck;
- Elsen Yves, Directeur Commercial, demeurant à L-8266 Mamer;
- Wijckmans Ludo, administrateur de sociétés, demeurant à B-1981 Hofstade.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de M. Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau pour la durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé d'affecter la bénéfice de EUR 127.674,70 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999 comme suit:

- Allocation à la réserve légale	6.383,74 EUR
- Report à nouveau	<u>121.290,96 EUR</u>
	127.674,70 EUR

F. Mangen
 Administrateur

(28758/750/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

OVERSEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 61.851.

—
 Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28762/750/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

NORA INTERNATIONAL LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.649.

*Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
lors de sa réunion du 2 mai 2000 à 10.00 heures*

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2000:

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 1999 est reportée à une date ultérieure.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 2 mai 2000.

Pour extrait conforme
M. Helminger
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28760/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

ORAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 67.787.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée générale ordinaire du 15 mai 2000 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Signature.

(28761/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

PASCHERO FIN. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.755.

Il résulte de la circulaire émise le 25 août 1999 par le conseil d'administration de la société, que le conseil d'administration a pris la décision suivante:

Seule et unique décision

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Vania Migliore-Baravini de sa fonction d'administrateur. Le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de coopter en son sein et ce avec effet immédiat, Monsieur Alessando Salvetti, expert-comptable, demeurant à Via Donizetti, n° 22, Bergamo (Italie), en remplacement de Madame Vania Migliore-Baravini démissionnaire.

Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des autres administrateurs, expirera à l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

Le conseil d'administration remercie Madame Vania Migliore-Baravini de sa collaboration apportée au sein de la société.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour le Conseil d'Administration
S. Vandì A. Salvetti
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28763/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

PORTFOLIO SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.144.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2000.

(28770/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

PICTET JFCP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.743.

EXTRAIT

L'Assemblée générale des actionnaires s'est tenue à Luxembourg, le 16 mai 2000 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 1999 tels que soumis par le conseil d'administration.
3. L'Assemblée a approuvé de reporter la perte de l'exercice.
4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 1999.
5. L'Assemblée a reconduit les mandats de Messieurs Patrick Schott, Jean Pilloud, Jacques Elvinger, Yves Martignier et de Madame Ailbhe Jennings pour une période d'une année.
6. L'Assemblée a reconduit le mandat du réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice 2000.

Pour PICTET JFCP MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28764/052/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.617.

EXTRAIT

L'Assemblée générale des actionnaires s'est tenue à Luxembourg, le 16 mai 2000 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé le report à nouveau du résultat net.
2. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs et a reconduit leur mandat pour une durée d'un an. Les administrateurs sont:
M. Fasel, M. Pierre-Alain Eggly, M. Yves Martignier, M. Patrick Schott, M. Jean Pilloud et Mme Ailbhe Jennings.
3. L'Assemblée a reconduit le mandat du réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice 2000.

Pour PICTET TARGETED FUND
MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28765/052/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

RAMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.438.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mars 2000

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale a décidé de reconduire pour la durée d'un an le mandat des administrateurs. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Raoul de Hemptinne, juriste d'entreprises, demeurant à B-9840 de Pinte (Zevergem);
- Fons Mangel, réviseur d'entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbruck;
- Philippe Lambrecht, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à B-1650 Beersel.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant au 43A, rue de Montmédy à B-6767 Lamorteau pour la durée d'un an.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de EUR 185,95 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

F. Mangel
Administrateur

(28776/750/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

P.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.846.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social, le 11 avril 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de M. Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur-délégué et de M. Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission. Le conseil les remercie pour leur activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 11 avril 2000, M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, et Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration.

Pour P.I.E. HOLDING S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

(28766/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

PI.VI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social, le 20 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 20 mars 2000, M. Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour PI.VI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28767/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

PORTAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.607.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2000

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de tous les administrateurs venus à échéance pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Manger Fons, réviseur d'entreprises, 147, rue de Warcken, L-9088 Ettelbruck;
- Reuter-Bonert Carine, employée privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange;
- Antoine Jean-Hugues, Comptable, 10, rue de Chiny, B-6821 Lacuisine.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de M. Maqua Dominique, comptable, demeurant au 43A, rue de Montmédy, B-6767 Lamorteau pour la durée d'un an.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité du bénéfice de LUF 176.097 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

F. Manger
Administrateur

(28769/750/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

POSTIPANKKI CAPITAL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 27.416.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2000.

(28771/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

PROLIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue en date du 4 mai 2000, que le conseil d'administration est reconfirmé comme suit:

1) Monsieur Benoît Lambert, administrateur de sociétés, demeurant à B-1200 Woluwe St Lambert, avenue Victor Gilsoul, 32.

2) Madame Candice Wajsbrodt, épouse Katz, commerçante, demeurant à F-67000 Strasbourg, place du Cygne, 1.

3) Monsieur Bernard Atquet, médecin, demeurant à B-1150 Woluwe St Pierre, avenue Xavier Henrard, 7.

4) Madame Schalik Martine, psychothérapeute, demeurant à B-Bruxelles, 97, rue Frantz.

Il est unanimement décidé en application de l'article 6 des statuts de nommer deux administrateurs-délégués.

a) Monsieur Benoît Lambert, préqualifié;

b) Madame Candice Wajsbrodt, épouse Katz, préqualifiée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux administrateurs-délégués préqualifiés.

Pour inscription - réquisition -
modification
Signature

Enregistré à Capellen, le 22 mai 2000, vol. 136, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(28772/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

RAIFFEISEN LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 110, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 63.220.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Signature.

(28775/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

RED TOWER S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.262.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social, le 11 avril 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de MM. Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leurs fonctions d'administrateur, décide d'accepter leur démission. Le conseil les remercie pour leur activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

M. Georges Chamagne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur,

Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Leurs mandats ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Pour RED TOWER S.A.H.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28777/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

R.I.E. - REALISATION IMMOBILIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2432 Luxembourg, 1, place de Roedgen.
R. C. Luxembourg B 45.712.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Signature.

(28778/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

SACEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 11.984.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A la suite de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2000 et conformément aux statuts, le conseil d'administration s'est réuni pour désigner et confirmer les mandats de Messieurs Prosper Schroeder, président du conseil, Jean L. Schleich, administrateur-délégué, François Adam, Robert Angel, Jean-Paul Nickels et Jean-Pascal Rihoux, Marcel Steichen, administrateurs, Gerd Klestadt, Victor Gillen et Jacques Bintz, commissaires aux comptes. Le conseil d'administration précise et confirme le siège social au 216, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

(28779/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

SECURE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.038.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

(28780/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

**SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN
DE PLACEMENT CAPITAL GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.545.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 1^{er} janvier 2000

Messieurs Yves Mahe, Pierre Ahlborn, et Pierre Baldauff ont été cooptés Administrateurs en remplacement de Messieurs Marc Weinand, Louis de Rohan Chabot et Ludwig Paull, démissionnaires.

Monsieur Yves Mahe a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Extrait des délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2000

Monsieur Michel de La Tullaye a été nommé Administrateur.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs	Yves Mahe	Président
	Pierre Ahlborn	
	Pierre Baldauff	
	Antoine Calvisi	
	Michel de la Tullaye	

Commissaire aux Comptes:

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile.
Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28782/007/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

SOCIETE D'EXERCICES COMMERCIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.264.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social, le 19 mai 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil, et de Monsieur Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission. Le conseil les remercie pour leur activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 19 mai 2000, M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, ainsi que M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, leurs mandats ayant la même échéance que celui de leur prédécesseur.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration.

SOCIETE D'EXERCICES COMMERCIAUX S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28781/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

S.I.E. S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHREDER INTEREUROPA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.138.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2000

Conseil d'Administration:

Suite au décès de Monsieur Marcel Schröder, l'assemblée générale a décidé son remplacement par la nomination pour la durée d'un an de M. Damien de Radigues comme nouveau président du conseil d'administration. Par ailleurs l'assemblée générale a accepté la démission de Mme Liliane Schröder de son poste d'administrateur sans toutefois pourvoir à son remplacement. Le mandat des autres Administrateurs est reconduit pour la durée d'un an. Suite à ces décisions, le conseil d'administration en fonctions pendant l'exercice 2000 est composé comme suit:

- de Radigues Damien, administrateur de sociétés, B-1180 Uccle, Président;
- M^e Weirich Malou, avocat, Luxembourg;
- Pinheiro Torres Antonio M. de Oliveira, Ingénieur, Lisbonne (P);
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, Ettelbruck (L);

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau pour la durée d'un an.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

- Dotation à la réserve légale	100.253,50 EUR
- Report à nouveau	<u>1.904.816,54 EUR</u>
	2.005.070,04 EUR

F. Mangen
Administrateur

(28783/750/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

SYRTEX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 60.446.

Monsieur André Wilwert, diplômé ICHÉC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, en remplacement de M. Roger Molitor, démissionnaire.

Luxembourg, le 23 mars 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour SYRTEX INVESTMENTS S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28794/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

S.L.T.M., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE TRANSPORTS MODERNES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 34.379.

Les comptes annuels au 31 décembre des années 1997, 1998 et 1999, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 12, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12 mai 2000

L'assemblée générale a confirmé le conseil d'administration dans sa fonction, le mandat des administrateurs expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001.

Composition du conseil d'administration:

- Président: M. Christian Thiry, industriel, demeurant à Mondorf-les-Bains;
- Administrateur: M. Camille Diederich, ingénieur, demeurant à Bridel;
- Administrateur: M. Fernand Zeutzus, industriel, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale a confirmé M. Alain Godar, directeur financier, demeurant à Dudelange, dans sa fonction de commissaire aux comptes, dont mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.L.T.M., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE
DE TRANSPORTS MODERNES S.A.

Signature

(28784/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

SOFIDELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.842.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2000

Conseil d'Administration:

L'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pendant l'exercice 2000 est composé comme suit:

- Laurent Josi Jean-Pierre, administrateur de sociétés, 399, av. de Tervuren, B-1150 Bruxelles;
- Schroeyers Frans, administrateur de sociétés, 185, av. Blucher, B-1180 Bruxelles;
- Hardenne Nicole, administrateur de sociétés, Drève du Capital 1, B-1180 Waterloo.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat pour la durée d'un an du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à B-6767 Lamorteau, 43A, rue de Montmédy.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 336.769 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

F. Mangan
Administrateur

(28785/750/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

SOLETANCHE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 42.847.

Il résulte de la décision de l'associé unique SOLETANCHE BACHY FRANCE, prise le 18 avril 2000, que le siège social de la société a été transféré de L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1^{er}, à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er},

que M. Rémy Martin, Ingénieur, demeurant à Strasbourg, a été déchargé de ses fonctions de gérant de la société, décharge a été accordée au gérant sortant,

a été nommé gérant pour une durée indéterminée, M. Guy Wellens, demeurant à B-1410 Waterloo, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour réquisition-inscription
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28789/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

SOIL-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.659.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Signature.

(28786/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

SOIL-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.659.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Signature.

(28787/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

SOIL-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.659.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 9, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Signature.

(28788/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

TECNICOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 9, rue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 68.995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue en date du 17 mai 2000:

- L'assemblée générale accorde décharge entière aux anciens administrateurs.
- Le nouveau conseil d'administration se présente comme suit:
- Monsieur Felicidade de Sousa Jorge, informaticien, demeurant à L-1731 Luxembourg, 37, rue de Hesperange;
- Monsieur Da Costa Sousa Armando, ouvrier, demeurant à L-1731 Luxembourg, 37, rue de Hesperange;
- Monsieur Garcia de Andrade Lourenco, électricien, demeurant à L-1470 Luxembourg, 85, route d'Esch.

Est nommé responsable technique Monsieur Garcia de Andrade Lourenco, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle impérative du responsable technique.

Pour inscription - réquisition -
modification
Signature

Enregistré à Capellen, le 22 mai 2000, vol. 136, fol. 9, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(28795/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

**THE GARTMORE LATIN AMERICA NEW GROWTH
FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.780.

Les bilans aux 31 décembre 1998 et 31 mars 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

(28798/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

**THE GARTMORE LATIN AMERICA NEW GROWTH
FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable en liquidation.**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.780.

Les bilans aux 31 décembre 1999 et 12 avril 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

(28799/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

SOPEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.014.

Les comptes annuels aux 30 septembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2000

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de tous les administrateurs venus à échéance pour la durée d'un an. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1999/00 est composé comme suit:

- Mme la Baronne Kronacker, administrateur de sociétés, demeurant à B-2950 Kappellen;
- M. Hugues Kronacker, Président & administrateur-délégué, demeurant à GB-SW12 8RF Londres;
- M. Paul Kronacker, lic. en journalisme & communic. sociales, demeurant à B-Ohain;
- M. Philippe Croonenberghs, administrateur de sociétés, demeurant à B-2610 Wilrijck;
- M. Yves Bresseur, administrateur de sociétés, demeurant à B-9830 St. Martens-Latem.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale a décidé de renouveler pour la durée d'un an le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-1528 Luxembourg.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'assemblée générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 157.372.379 pour l'exercice se terminant au 30 septembre 1999 ainsi que la poursuite de l'activité malgré que la perte reportée dépasse le capital social.

F. Mangen.

(28790/750/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

SVECIA SECURITIES SICAV N. 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 31.832.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

(28793/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

STRATEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.803.

Les comptes annuels aux 30 septembre 1999 et 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 1999

Conseil d'Administration:

L'assemblée a décidé de renouveler pour la durée d'un an, le mandat des administrateurs venu à échéance. Suite à cette décision, le conseil d'administration en fonction pour l'exercice 1999/2000 est composé comme suit:

- Derreumaux Edouard, Administrateur de sociétés, F-59700 Marcq-en-Baroeul;
- Mangen Fons, réviseur d'entreprises, L-9088 Ettelbruck, Président;

- Santino Jo, Lic. en Administration des affaires, B-4430 Ans;
- Wibaux André, administrateur de sociétés, F-75116 Paris;
- Wibaux Raymond, administrateur de sociétés, F-59420 Mouvaux.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale a décidé de renouveler pour la durée d'un an le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant au 43A, rue de Montmédy à B-6767 Lamorteau.

REPARTITION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Pour l'exercice se terminant au 30 septembre 1999, la répartition bénéficiaire a été comme suit:

- Allocation à la réserve légale	487.739 LUF
- Report à nouveau	<u>9.267.047 LUF</u>
	9.754.786 LUF

F. Mangen
Administrateur

(28791/750/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

STRATEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.803.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 décembre 1999

- a) L'Assemblée décide la conversion du capital social de LUF 90.000.000 en EUR 2.231.041,72 sur base du taux de conversion EUR/LUF de 40,3399 avec effet au 1^{er} octobre 1999.
- b) L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société conformément à la loi du 10 décembre 1998 de EUR 18.958,28 afin d'arrondir le capital social à EUR 2.250.000,- par incorporation d'une partie de la réserve légale.
- c) Enfin, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 2.250.000,- (deux millions deux cent cinquante mille Euros) divisé en 90.000 (quatre-vingt-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq), entièrement libérées.»

F. Mangen
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28792/750/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

TERNETWERKE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 16.632.

Par décisions de l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2000:

- L'Euro a été adopté comme monnaie d'expression du capital social;
- Le capital social actuel de LUF 20.000.000,- a été converti en EUR 495.787,049546;
- Le capital social a été augmenté à concurrence de EUR 4.212,950454 et porté à EUR 500.000,- sans émission d'actions nouvelles par incorporation au capital d'un montant de LUF 169.950,- prélevé sur les bénéfices reportés;
- L'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 500.000,- eingeteilt in 2.000 Inhaberaktien ohne Nennwert.»
Luxembourg, le 17 avril 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour TERNETWERKE A.G.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28796/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

THE FRANCE AVENIR FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 43.383.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(28797/005/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

BIRDIE PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

STATUTES

In the year two thousand, on the nineteenth of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Giuliano Mari, banker, residing in I-00128 Rome, Via Ernesto Basile, 43H,
 - 2) Mr Claudio Montanari, banker, residing in I-00142 Rome, Via Francesco De Vico, 10,
 - 3) Mr Carlo Francesco Lodovico Viola, banker, residing in I-20136 Milan, Piazzale di Porta Lodovica, 6,
 - 4) Mrs Renata Geitlinger, banker, residing in I-20136 Milan, Piazzale di Porta Lodovica, 6,
 - 5) Mrs Fabia Vianello, banker, residing in I-00142 Rome, Via Francesco De Vico, 10,
 - 6) Mrs Daniela Blandino, banker, residing in I-20122 Milan, Via Cosimo del Fante, 7,
 - 7) Mr Livio Cohen, banker, residing in I-00136 Rome, Via Ugo De Carolis, 166,
 - 8) Mr Antonio Finocchi Ghersi, banker, residing in I-00198 Rome, Via Fratelli Ruspoli, 12,
 - 9) Mr Bruno Mazzola, banker, residing in I-10044 Pianezza (Torin), Via XXV Aprile, 1bis,
- all nine here represented by Mrs Sylvia Dikmans, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of nine proxies given in Rome, Milan and Pianezza on 20th respectively 27th of April 2000.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing persons have incorporated a société à responsabilité limitée, the Articles of which they have established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The company is incorporated under the name of BIRDIE PARTNERS, S.à r.l.

Art. 3. The object of the company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euros represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five (25.-) euros each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 7. The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The prior approval of the above paragraph is not required when the shares are transmitted to forced-heirs or to the surviving spouse.

In case of a transfer the value of a share is determined on the last three balance sheets of the Company.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Titre III.- Management

Art. 9. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Art. 10. Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company.

Resolutions other than those amending the Articles of Incorporation of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting of, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.

Titre IV.- Financial year - Annual Accounts - Allocation of profits

Art. 11. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 12. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

Art. 13. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Titre V.- Dissolution

Art. 14. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Titre VI.- General provisions

Art. 15. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws as well as the Shareholders' Agreement.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end December 31st, 2000.

Subscription and payment

The shares have been subscribed and paid in as follows:

1) Mr Giuliano Mari, prenamed, one hundred shares	100
2) Mr Claudio Montanari, prenamed, one hundred shares	100
3) Mr Carlo Francesco Lodovico Viola, prenamed, one hundred shares	100
4) Mrs Renata Geitlinger, prenamed, fifty shares	50
5) Mrs Fabia Vianello, prenamed, fifty shares	50
6) Mrs Daniela Blandino, prenamed, twenty-five shares	25
7) Mr Livio Cohen, prenamed, twenty-five shares	25
8) Mr Antonio Finocchi Ghersi, prenamed, twenty-five shares	25
9) Mr Bruno Mazzola, prenamed, twenty-five shares	25
Total: five hundred shares	500

The persons appearing declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euros is as of now at the free disposal of the company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Evaluation

For registration purposes, the capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504,249.-) Luxembourg Francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seventy thousand (70,000.-) Luxembourg Francs.

Constitutive meeting of members

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The named managers of the company for an undetermined period are:
 - a) Mr Claudio Montanari, banker, residing in I-00142 Rome, Via Francesco De Vico, 10,
 - b) Mr Roeland P. Pels, company director, residing in L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers,
 - c) Mr Dirk C. Oppelaar, company director, residing in L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal.

The company is validly bound by the joint signatures of any two managers, except for daily operations with the current affairs of the company exceeding an amount of euro 50,000.- or its countervalue in any other currency.

- 2) The Company shall have its registered office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed with us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Giuliano Mari, banquier, demeurant à I-00128 Rome, Via Ernesto Basile, 43H,
- 2) Monsieur Claudio Montanari, banquier, demeurant à I-00142 Rome, Via Francesco De Vico, 10,
- 3) Monsieur Carlo Francesco Lodovico Viola, banquier, demeurant à I-20136 Milan, Piazzale di Porta Lodovica, 6,
- 4) Madame Renata Geitlinger, banquier, demeurant à I-20136 Milan, Piazzale di Porta Lodovica, 6,
- 5) Madame Fabia Vianello, banquier, demeurant à I-00142 Rome, Via Francesco De Vico, 10,
- 6) Madame Daniela Blandino, banquier, demeurant à I-20122 Milan, Via Cosimo del Fante, 7,
- 7) Monsieur Livio Cohen, banquier, demeurant à I-00136 Rome, Via Ugo De Carolis, 166,
- 8) Monsieur Antonio Finocchi Ghersi, banquier, demeurant à I-00198 Rome, Via Fratelli Ruspoli, 12,
- 9) Monsieur Bruno Mazzola, banquier, demeurant à I-10044 Pianezza (Turin), Via XXV Aprile, 1bis.

tous les neuf ici représentés par Madame Sylvia Dikmans, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu de neuf procurations sous seing privé données à Rome, Milan et Pianezza, le 20 respectivement 27 avril 2000.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de BIRDIE PARTNERS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissement permanent ou temporaire, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement sus-mentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

Titre IV.- Année sociale - Comptes annuels - Répartition du bénéfice

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Titre V.- Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la capital de la Société.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2000.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) M. Giuliano Mari, préqualifié, cent parts sociales	100
2) M. Claudio Montanari, préqualifié, cent parts sociales	100
3) M. Carlo Francesco Lodovico Viola, préqualifié, cent parts sociales	100
4) Mme Renata Geitlinger, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
5) Mme Fabia Vianello, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
6) Mme Daniela Blandino, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
7) M. Livio Cohen, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
8) M. Antonio Finocchi Ghersi, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
9) M. Bruno Mazzola, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Claudio Montanari, banquier, demeurant à I-00142 Rome, Via Francesco De Vico, 10,

b) Monsieur Roeland P. Pels, administrateur de société demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers,

c) Monsieur Dirk C. Oppelaar, administrateur de société, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue de Reckenthal.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, à l'exception des opérations ayant trait à la gestion courante de la société dépassant un montant de 50.000,- euros ou sa contre-valeur dans toute autre devise.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Dikmans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 124S, fol. 41, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(28833/230/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

CELAYA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit panaméen MANOR HOLDINGS INC., ayant son siège social à Panama-City, Republic of Panama, représentée aux fins des présentes par son directeur Monsieur Adriaan de Feijter, administrateur de sociétés, demeurant à Steinsel;

2) Monsieur Adriaan de Feijter, préqualifié.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de CELAYA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties; la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 19.000,- GBP (dix-neuf mille livres sterling), divisé en 1.900 (mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de 10,- GBP (dix livres sterling) chacune.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. MANOR HOLDINGS INC., mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.899
2. Monsieur Adriaan de Feijter, une action	1
Total: mille neuf cents actions	1.900

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 19.000,- GBP (dix-neuf mille livres sterling) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de LUF 1.266.730,-.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Adriaan de Feijter, préqualifié;

b) Madame Gerritje de Feijter-van den Berg, sans état, demeurant à Steinsel;

c) Madame Sylvie Govin-Holz, secrétaire, demeurant à Hostert.

La durée des mandats est de six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société de droit panaméen MANOR HOLDINGS INC., préqualifié.

La durée du mandat est de six ans.

4) Le siège de la société est fixé au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. De Feijter, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 124S, fol. 39, case 12. – Reçu 12.802 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

J. Elvinger.

(28834/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

ELECTRONIC MEDIA GRAPHIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich;

2) Maître Catherine Dessoay, avocate, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELECTRONIC MEDIA GRAPHIC HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères; l'administration, le contrôle et le développement de telles participations; la mise en valeur de ces participations, grâce à l'octroi de tous prêts, avances ou garanties, la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets.

La société déclare vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 19.000,- GBP (dix-neuf mille livres sterling, divisé en 1.900 (mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de 10,- GBP (dix livres sterling) chacune.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Victor Elvinger, mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.899
2. Catherine Dessoy, une action	<u>1</u>
Total: mille neuf cents actions	1.900

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 19.000,- GBP (dix-neuf mille livres sterling) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de LUF 1.266.730,-.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Maître Victor Elvinger, préqualifié.

b) Maître Catherine Dessoï, préqualifiée.

c) Maître Serge Marx, avocat, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Michèle Lutgen, secrétaire, demeurant à L-8720 Rippweiler, 27, Haaptstrooss.

La durée du mandat est de six ans.

4) Le siège de la société est fixé au 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Elvinger, C. Dessoï, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 124S, fol. 39, case 11. – Reçu 12.802 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

J. Elvinger.

(28836/211/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

EUROPEENNE DE SIGNALISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDUINVEST S.A., Société Anonyme, ayant son siège à Lugano (Suisse), Via Simen 3,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, ci-après nommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 mai 2000;

2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, agissant en son nom personnel;

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEENNE DE SIGNALISATION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'adminis-

tration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille euros), représenté par 400 (quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.000.000,- (quatre millions d'euros) qui sera représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 4 mai 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en Euros</i>
1. FIDUINVEST S.A., préqualifiée	398	39.800
2. M. Pierre Lentz, prénommé	1	100
3. M. John Seil, prénommé	<u>1</u>	<u>100</u>
Totaux:	400	40.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 40.000 (quarante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

2) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Seil, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 14, case 9. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

R. Neuman.

(28837/226/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

TIPESCH KONSTRUKTIOUN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.984.

Monsieur Bénito Baiocchi, demeurant à Dudelange ainsi que Monsieur Vincent Zappone, demeurant à Dudelange ont donné leur démission comme administrateur de la société en date du 15 mai 2000.

A la même date, le siège social de la société, 1, rue de l'école, L-3461 Dudelange, a été dénoncé.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28802/607/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille, le seize mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

2) SANNE & CIE, S.à r.l., une société avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 avril 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exercice de l'activité de réviseur d'entreprises qui fait profession habituelle d'effectuer le contrôle légal des comptes de tous organismes et entreprises et d'accomplir toutes autres missions similaires ou apparentées. Elle a encore pour objet le contrôle contractuel des comptes, la prestation de conseils en matière fiscale, l'organisation, l'appréciation, la tenue et le redressement de comptabilités et de comptes de toute nature, ainsi que l'établissement et l'analyse, par les procédés de la technique comptable, de la situation et du fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers.

La Société a encore pour objet toutes activités de conseil d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large, de même que la domiciliation de sociétés, dans lesquelles la Société n'est pas elle-même un associé exerçant une influence significative sur la conduite des affaires.

La Société a pour objet par ailleurs la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour les besoins du développement et de l'accomplissement de son objet social.

La Société pourra faire en général, toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille (15.000,-) euros (EUR), représenté par six cents (600) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les 3/4 du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de part sociales représentant les 3/4 des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par les associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le 10e du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement constitué lorsqu'à tout moment et pour n'importe quelle raison ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, l'assemblée des associés, ayant la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par les associés. Le(s) liquidateur(s) aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2000.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Marco Ries, préqualifié, trois cent soixante parts sociales	360
2) SANNE & CIE, S.à r.l., préqualifiée, deux cent quarante parts sociales	240
Total: six cents parts sociales	600

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de quinze mille (15.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à six cent cinq mille quatre-vingt-dix-neuf (605.099,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés représentant la totalité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Ries, M.-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 124S, fol. 33, case 10. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(28566/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

V.M.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.

— STATUTS

L'an deux mille, le neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Bernard Vincent, gérant de sociétés, demeurant à Jolivet (54-France), 16 avenue Stanislas,

2) Monsieur André Hanzo, gérants de sociétés, demeurant à Saint Martin (54-France), 4 Grande Rue,

ici représentée par Monsieur Bernard Vincent, en vertu d'une procuration donnée le 28 avril 2000,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de V.M.L., S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Pétange. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet, en tous pays:

- La maintenance et l'entretien industriel, la serrurerie et mécanique, la réalisation d'ensemble sportif et ludique;
- Et en plus, généralement toutes opérations de quelle que nature que ce soient, juridique, économique et financière, mobilière et immobilière, civile et commerciale se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de natures à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension et son développement, tant sur le marché national qu'international;
- Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), divisé en 1.000 (mille) parts sociales de 12,5 EUR (douze euros et 50 cents) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Bernard Vincent, préqualifié	950
2. Monsieur André Hanzo, préqualifié	<u>50</u>
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2000.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de LUF 36.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoquer, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par un gérant.
2. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Bernard Vincent, demeurant à Jolivet (54-France), 16 avenue Stanislas, qui accepte.
3. Le gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous sa signature.
4. La société a son siège à Pétange, 91, Porte Lamadelaine.

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que les comparants reconnaissent expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Vincent, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 22, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

J. Delvaux.

(28569/208/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

TERMINOLOGIE ET TRADUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5860 Hesperange, 27, rue Camille Mersch.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Madame Claudine Bohnenberger, traductrice, demeurant à L-5860 Hesperange, 29, rue Camille Mersch.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet de fournir des services linguistiques en général, et notamment la conception, la rédaction, la traduction et la correction de textes de tout genre, la production de rapports jusqu'à l'impression finale et l'expédition sur instruction du client, ainsi que des services d'interprétariat et la constitution de bases terminologiques spécifiques.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de TERMINOLOGIE ET TRADUCTION, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Hesperange.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites par l'associée unique Madame Claudine Bohnenberger, traductrice, demeurant à L-5860 Hesperange, 29, rue Camille Mersch.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Madame Claudine Bohnenberger, prénommée, est nommée gérante pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-5860 Hesperange, 27, rue Camille Mersch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Bohnenberger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 124S, fol. 37, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

E. Schlessler.

(28568/227/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

ADDENDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.947.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 29 mars 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démissions de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil, et de Monsieur Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leurs démissions. Le conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 29 mars 2000, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, ainsi que M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leur prédécesseur.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration.

Pour ADDENDA S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28571/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

ANCHOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 60.602.

In the year two thousand, on the fifteenth of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of ANCHOR LUXEMBOURG S.A., R. C. Number B 60.602, with its principal office in Luxembourg, organized as a société anonyme pursuant to a deed of Maître Réginald Neuman, notary residing in Luxembourg, than acting in replacement of the undersigned notary, on August 22nd, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 668 of November 28th, 1997.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Camille Hellinckx, than notary residing in Luxembourg, on November 26, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 201 of April 1st, 1998.

The meeting begins at ten a.m. Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, residing in Contern, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Catherine Koch, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Denzen, private employee, residing in Howald.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the sixteen thousand four hundred and sixty-five shares having a par value of one hundred United States Dollars each, representing the total capital of one million six hundred and forty-six thousand five hundred United States Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. To change the Company's financial year-end of the Company from the 30th of September to the 31st of December.
2. Subsequent amendment of Article 8 of the Articles of Incorporation.
3. Sundries.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, by unanimous vote, resolved:

Resolution

The General meeting resolved to change the end of the financial year to the 31st of December, so that the present financial year which began on October 1st 1999 will end on 31st December 2000.

As a consequence thereof, Article 8 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at ten thirty a.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille, le quinze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établi à Luxembourg sous la dénomination de ANCHOR LUXEMBOURG S.A., R. C. Numéro B 60.602, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 22 août 1997, publié Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 668 du 28 novembre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 1997, publié Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 201 du 1^{er} avril 1998.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant à Contern.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine Koch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant à Howald.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifié par les membres du bureau que les seize mille quatre cent soixante-cinq actions d'une valeur nominale de cent dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million six cent quarante-six mille cinq cents dollars US sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la fin de l'année sociale au 31 décembre.
2. Modification subséquente de l'article 8 des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la fin de l'année sociale au 31 décembre, de sorte que la présente année sociale qui a commencé le 1^{er} octobre 1999 se terminera le 31 décembre 2000.

En conséquence l'article 8 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, C. Koch, P. Van Denzen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 124S, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(28586/230/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

ANCHOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 60.602.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 519 du 15 mai 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(28587/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

**AEGIS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ZERBURY HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 73.584.

L'an deux mille, le douze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZERBURY HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, R. C. Luxembourg section B numéro 73.584, constituée suivant acte reçu le 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 211 du 16 mars 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de ZERBURY HOLDING S.A. en AEGIS INVESTMENTS HOLDING S.A.
- 2.- Modification subséquente de l'article un paragraphe 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en AEGIS INVESTMENTS HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier paragraphe 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société adopte la dénomination AEGIS INVESTMENTS HOLDING S.A.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 124S, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

J. Elvinger.

(28573/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

**AEGIS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ZERBURY HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 73.584.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(28574/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

ADVANCE CAPITAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 64.289.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 21 mars 2000

1. L'Assemblée Générale décide de répartir le bénéfice de l'exercice soit EUR 95.401 comme suit:

Distribution d'un dividende de EUR 1,19 par action: . . .	EUR	95.200
Report à nouveau:	EUR	201

2. L'Assemblée Générale décide

- de renouveler le mandat des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

- de réélire le Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2001.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

Président:

- M. Olivier Garnier de Falletans, Administrateur, BRYAN GARNIER ASSET MANAGEMENT S.A., Paris.

Administrateurs:

- M. J. Shelby Bryan, Administrateur, BRYAN GARNIER AND COMPANY, London.

- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

- M. Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Commissaire aux Comptes est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à l'Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 mai 2000. BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean

P. Visconti

Mandataire Commercial

Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2000, vol. 537, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28572/010/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

GRAPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Michael Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 17 mai 2000.

2) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Ladite procuration paraphée ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GRAPY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 19 mai 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 5 avril à 13.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, quarante-neuf actions 49

2) Monsieur Michaël Zianveni, préqualifié, une action 1

Total: cinquante actions 50

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Zianveni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 124S, fol. 41, case 8. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(28838/230/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

IMPEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster 100, rue de Godbrange.

STATUTS

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur José Neves Da Silva Vieira, gérant de société, demeurant à L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange;

2.- Monsieur Helder Da Silva Vieira, dessinateur en bâtiments, demeurant à L-7396 Hünsdorf, 23A, rue de Pretange;

3.- Monsieur Fernando Da Silva Vieira, technicien en génie civil, demeurant à L-6182 Gonderange, 42, route d'Echternach;

4.- Madame Marie-Claire Walers, indépendante, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun;

5.- Monsieur Gilles Feidt, étudiant, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun,

ici représenté par Madame Marie-Claire Walers, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMPEK, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la réalisation, la construction, la commercialisation ainsi que l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles, la gérance et la promotion immobilières.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur José Neves Da Silva Vieira, préqualifié, cent vingt parts sociales	120
2.- Monsieur Helder Da Silva Vieira, préqualifié, soixante-cinq parts sociales	65
3.- Monsieur Fernando Da Silva Vieira, préqualifié, soixante-cinq parts sociales	65
4.- Madame Marie-Claire Walers, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
5.- Monsieur Gilles Feidt, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	<u>125</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, leurs conjoints et descendants en ligne directe. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés, sauf dans les cas prévus ci-avant.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

- Monsieur José Neves Da Silva Vieira, gérant de société, demeurant à L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange, gérant technique;
- Madame Marie-Claire Walers, indépendante, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun, gérante administrative.

La société est engagée par la signature conjointe des gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.N. Da Silva Vieira, H. Da Silva Vieira, F. Da Silva Vieira, M.-C. Walers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2000, vol. 510, fol. 41, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2000.

J. Seckler.

(28840/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2000.

ALBERTO GRIMALDI PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.551.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 18 mai 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ALBERTO GRIMALDI PRODUCTIONS S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1998;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;

- d'affecter les résultats comme suit:

- perte à reporter : USD 554.263,-;

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

*T. Van Dijk
Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28577/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.

ALBERTO GRIMALDI PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.551.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 18 mai 2000

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de ALBERTO GRIMALDI PRODUCTIONS S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

*T. Van Dijk
Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(28578/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2000.
